



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**

DIMANCHE 30 MARS 2014

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 30 mars 2014

❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Election du Maire.....	06
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création de sept postes d'adjoints	07
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Election des adjoints.....	07
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité	08
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Animation – Vie Sociale et Associative – Communication.....	09
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport	10
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce	11
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux	13
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées	14
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Centre Communal d'Action Sociale Election des délégués du Conseil Municipal - Fixation du nombre des membres Composition du Conseil d'Administration	15
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire	17
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de six délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien/Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radégonde	18
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents	19

❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de Surveillance du Centre de Rééducation Neurologique de Bel Air	19
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer Logement des Fosses Boissées.....	20
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Bergson	21
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de la Béchellerie.....	22
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph.....	23
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de huit délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'école des écoles Anatole France/Honoré de Balzac – Jean Moulin/République – Périgourd (maternelle et primaire) – Charles Perrault/Roland Engerand	23
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'Aurore	25
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire	25
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales.....	26
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à la Défense Nationale.....	27
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Club des Villes Cyclables.....	28
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal à l'Association des Communes Argileuse en Indre-et-Loire	29
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal à l'Association des Maisons Paysannes de France.....	30
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de deux délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Comité Technique Paritaire	30
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Election de délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres Permanente.....	31

II – ARRETES MUNICIPAUX

* 2014-455

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Premier Adjoint

Délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Yves COUTEAU 33

* 2014-456

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Deuxième Adjoint

Délégation de fonction accordée à Monsieur Fabrice BOIGARD 34

* 2014-457

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Délégation de signature à Monsieur Fabrice BOIGARD

Deuxième Adjoint 35

* 2014-458

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Troisième Adjoint

Délégation de fonction accordée à Madame Valérie JABOT 36

* 2014-459

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Quatrième Adjoint

Délégation de fonction et de signature accordées à Monsieur Michel GILLOT 38

* 2014-460

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Cinquième Adjoint

Délégation de fonction accordée à Monsieur Gilbert HELENE 39

* 2014-461

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Délégation de signature accordée à Monsieur Gilbert HELENE

Cinquième Adjoint 40

* 2014-462

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Sixième Adjoint

Délégation de fonction accordée à Madame Françoise BAILLERAU 41

* 2014-463	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Septième Adjoint	
Délégation de fonction accordée à Madame Véronique GUIRAUD	42
* 2014-464	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Conseillère Municipale Déléguée	
Délégation de fonction accordée à Madame Francine LEMARIE.....	43
* 2014-465	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Conseiller Municipal Délégué	
Délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU	44
* 2014-466	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Conseiller Municipal Délégué	
Délégation de fonction accordée à Monsieur Christian VRAIN	45
* 2014-467	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Administration générale	
Personnel communal	
Etat Civil	
Délégation de fonctions	47
* 2014-474	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Administration générale	
Personnel communal	
Délégation de signature.....	48
* 2014-475	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Service des Affaires Administratives	
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	
Désignation des représentants du Maire	
Délégation de signature.....	51
* 2014-476	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Délégation de fonctions et de signature à MM. et Mmes les Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième Adjoints pour réquisition art. L 3213-2 du Code de la Santé Publique	52

* 2014-503 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES Conseil Municipal Subdélégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués	54
* 2014-504 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES Subdélégation de signature au Directeur Général des Services	56
* 2014-505 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES Centre Communal d'Action Sociale Désignation des représentants du Maire au Conseil d'Administration.....	57
* CCAS 2014-16 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Délégation de signature accordée à Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente	58

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

2014-03-ÉLECTION MAIRE CONSEIL MUNICIPAL ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Vu les articles L 2121-17 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir, conformément à l'article L 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret,

Elit Monsieur Philippe BRIAND, Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à 29 voix sur 33.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2014,
Exécutoire le 11 avril 2014.*

2014-03-ADJOINTS
CONSEIL MUNICIPAL
CRÉATION DE NEUF POSTES D'ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création de SEPT postes d'ADJOINTS pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2014,
Exécutoire le 31 mars 2014.*

2014-03-ELECTION ADJOINTS
CONSEIL MUNICIPAL
ÉLECTION DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 7 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée : la liste Jean-Yves COUTEAU.

Après un premier tour de scrutin à bulletins secrets,

La liste conduite par Jean-Yves COUTEAU ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Monsieur **Jean-Yves COUTEAU**, Premier Adjoint
- Monsieur **Fabrice BOIGARD**, Deuxième Adjoint
- Madame **Valérie JABOT**, Troisième Adjointe
- Monsieur **Michel GILLOT**, Quatrième Adjoint
- Monsieur **Gilbert HELENE**, Cinquième Adjoint
- Madame **Françoise BAILLERAU**, Sixième Adjointe
- Madame **Véronique GUIRAUD**, Septième Adjointe

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2014,
Exécutoire le 11 avril 2014.*

2014-03-FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

1) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité,

- à l'unanimité des suffrages exprimés,

2) Désigne comme membres de ladite commission :

- Monsieur Fabrice BOIGARD
- Monsieur Gilbert HÉLÈNE
- Monsieur Jean-Yves COUTEAU
- Madame Francine LEMARIÉ
- Madame Véronique RENODON
- Madame Colette PRANAL
- Madame Nathalie RICHARD
- Monsieur Clément FORTIER
- Monsieur Joachim LEBIED
- Mme Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU
- Monsieur Patrice DESHAIES
- Monsieur Alain FIEVEZ

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2014,
Exécutoire le 31 mars 2014.*

2014-03-ANIMATION

CONSEIL MUNICIPAL

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

1) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Animation – Vie Sociale et Associative - Communication,

- **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

2) Désigne comme membres de ladite commission :

- Monsieur Jean-Yves COUTEAU
- Madame Valérie JABOT
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Madame Francine LEMARIÉ
- Madame Claude ROBERT
- Monsieur François MILLIAT
- Madame Régine HINET
- Madame Karine BENOIST
- Monsieur Gérard PLAISE
- Madame Annie TOULET
- Madame Marie-Hélène PUIFFE
- Monsieur Patrice DESHAIES

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2014,
Exécutoire le 31 mars 2014.*

2014-03-ENSEIGNEMENT

CONSEIL MUNICIPAL

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

1) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Enseignement – Jeunesse - Sport,

- à l'unanimité des suffrages exprimés,

2) Désigne comme membres de ladite commission :

- Madame Françoise BAILLERAU
- Madame Véronique GUIRAUD
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Monsieur Christian QUEGUINEUR
- Monsieur Olivier CORADAZZO
- Madame Véronique RENODON
- Madame Nathalie RICHARD
- Monsieur Joachim LEBIED
- Madame Régine HINET
- Madame Colette PRANAL
- Madame Ingrid de CORBIER
- Madame Marie-Hélène PUIFFE

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2014,
Exécutoire le 31 mars 2014.*

2014-03-URBANISME

CONSEIL MUNICIPAL

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

1) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce,

- **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

2) Désigne comme membres de ladite commission :

- Monsieur Michel GILLOT
- Monsieur Jean-Yves COUTEAU
- Monsieur Christian VRAIN
- Madame Joëlle RIETH
- Monsieur Patrice VALLÉE
- Monsieur Bernard RICHER
- Madame Ninon PECHINOT
- Madame Karine BENOIST
- Monsieur François MILLIAT
- Monsieur Christian QUEGUINEUR
- Madame Ingrid de CORBIER
- Monsieur Alain FIEVEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2014,

Exécutoire le 31 mars 2014.

2014-03-COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE SEPT DÉLEGUÉS TITULAIRES ET DE SEPT DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à l'élection de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui comprendra 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations locales et sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel GILLOT, quatrième Adjoint.

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger à cette Commission Consultative :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Christian VRAIN
- Monsieur Bernard RICHER
- Madame Joëlle RIETH
- Monsieur Christian QUEGUINEUR
- Madame Véronique GUIRAUD
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Monsieur Patrice DESHAIES

En tant que délégués suppléants :

- Madame Véronique RENODON
- Monsieur François MILLIAT
- Monsieur Olivier CORADAZZO
- Madame Régine HINET
- Madame Colette PRANAL
- Monsieur Joachim LEBIED
- Madame Ingrid de CORBIER

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à l'élection de six délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées qui sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel GILLOT, quatrième Adjoint.

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées :

- Madame Valérie JABOT
- Madame Annie TOULET
- Madame Francine LEMARIÉ
- Monsieur Gérard PLAISE
- Monsieur Christian VRAIN
- Madame Ingrid de CORBIER

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL MUNICIPAL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Une délibération est nécessaire pour :

- 1) Décider, par un vote à main levée, du nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Désigner par un vote à bulletins secrets, les nouveaux délégués qui siégeront audit conseil, présidé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 123 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment :

l'article 7 :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

l'article 8 :

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Maximum possible : 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
8 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré,

1) Après avoir procédé à un vote à main levée,

A l'unanimité,

- Décide de fixer à six le nombre de délégués du Conseil Municipal et à six le nombre de membres nommés par le Maire qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui est placé réglementairement sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Vu la liste de candidats présentée par :

- Liste « Philippe BRIAND et Jean-Yves COUTEAU – Saint-Cyr notre cœur, notre force »
- Liste « Saint-Cyr Plurielle »

2) Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

A la majorité des suffrages exprimés,

Ont obtenu :

- Liste « Philippe BRIAND et Jean-Yves COUTEAU – Saint-Cyr notre cœur, notre force » : 33 voix – 5 sièges
- Liste « Saint-Cyr Plurielle » : 33 voix – 1 siège

En conséquence :

Ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Valérie JABOT
- Madame Colette PRANAL
- Madame Karine BENOIST
- Madame Régine HINET
- Monsieur François MILLIAT
- Madame Marie-Hélène PUIFFE

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION DE QUATRE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE QUATRE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-
ET-LOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger à ce comité :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Philippe BRIAND
- Monsieur Michel GILLOT
- Monsieur Fabrice BOIGARD
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU

En tant que délégués suppléants :

- Monsieur François MILLIAT
- Monsieur Christian VRAIN
- Monsieur Bernard RICHER
- Monsieur Alain FIEVEZ

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

2014-03-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
CONSEIL MUNICIPAL**DÉSIGNATION DE SIX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-SYMPHORIEN-SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET SAINTE RADEGONDE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de six délégués du Conseil Municipal pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien – Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radégonde, lesquels ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ce comité :

- Monsieur Fabrice BOIGARD
- Monsieur Patrice VALLEE
- Monsieur Michel GILLOT
- Madame Annie TOULET
- Madame Claude ROBERT
- Monsieur Christian VRAIN

Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,

Exécutoire le 4 avril 2014.

2014-03-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS
CONSEIL MUNICIPAL**DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger à ce comité :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Christian VRAIN
- Madame Régine HINET

En tant que délégués suppléants :

- Monsieur Clément FORTIER
- Monsieur Alain FIEVEZ

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

2014-03-BELAIR
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION DE
SURVEILLANCE DU CENTRE DE RÉÉDUCATION NEUROLOGIQUE DE BEL AIR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 3) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 4) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de Surveillance du Centre de Rééducation Neurologique de Bel Air, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à cette commission :

➤ **Monsieur Gérard PLAISE**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-CONSEIL VIE SOCIALE LOGEMENT FOSSES BOISSEES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLEGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA VIE
SOCIALE DU FOYER LOGEMENT DES FOSSES BOISSÉES**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer-Logement des Fosses Boissées, lequel a été proclamé élu et désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce conseil :

➤ **Monsieur Gérard PLAISE**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE BERGSON
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE
HENRI BERGSON**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du collège Henri Bergson, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

➤ **Madame Françoise BAILLERAU**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

2014-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE BECHELLERIE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du collège de la Béchellerie, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

➤ **Madame Françoise BAILLERAU**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
 Exécutoire le 4 avril 2014.*

2014-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION ECOLE SAINT-JOSEPH
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

➤ **Monsieur Jean-Yves COUTEAU**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

2014-03-CONSEILS D'ÉCOLE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE HUIT DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLE DES ECOLES ANATOLE FRANCE-HONORÉ DE BALZAC – JEAN MOULIN-RÉPUBLIQUE – PÉRIGOURD (MATERNELLE ET PRIMAIRE) – CHARLES PERRAULT-ROLAND ENGERAND

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de huit délégués du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecole des huit écoles de la commune sachant que Monsieur le Maire ou son représentant Madame BAILLEREAU, sont également appelés à y siéger, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ces Conseils d'Ecole :

Ecole Anatole France :

Déléguée :

Madame Francine LEMARIÉ

Ecole Honoré de Balzac :

Déléguée :

Madame Francine LEMARIÉ

Ecole Jean Moulin :

Déléguée :

Madame Joëlle RIETH

Ecole République :

Déléguée :

Madame Joëlle RIETH

Ecole Périquourd Maternelle :

Déléguée :

Madame Colette PRANAL

Ecole Périquourd Primaire :

Déléguée :

Madame Colette PRANAL

Ecole Charles Perrault :

Déléguée :

Madame Véronique GUIRAUD

Ecole Roland Engerand :

Déléguée :

Madame Véronique GUIRAUD

Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,

Exécutoire le 4 avril 2014.

**2014-03-SYNDICAT RESIDENCE AURORE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA
RÉSIDENCE DE L'AURORE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'Aurore, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale et au syndic de cette résidence :

➤ **Monsieur Fabrice BOIGARD**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-COMMISSION PERMANENTE ASSOCIATION DES MAIRES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL A
LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette commission :

En tant que délégué titulaire :

- Monsieur Philippe BRIAND

En tant que délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Yves COUTEAU

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-CONSEIL ADMINISTRATION POMPES FUNEBRES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES POMPES
FUNEBRES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

En tant que délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Yves COUTEAU

En tant que déléguée suppléante :

- Madame Joëlle RIETH

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-DEFENSE NATIONALE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL A LA DÉFENSE NATIONALE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal en charge des questions de Défense Nationale, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal en tant que correspondant « Défense Nationale » :

➤ **Monsieur Fabrice BOIGARD**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-CLUB VILLES CYCLABLES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CLUB DES VILLES CYCLABLES**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué Conseil Municipal pour siéger au Club des Villes Cyclables, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger au Club des Villes Cyclables :

➤ **Monsieur Michel GILLOT**

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-ASSOCIATION COMMUNES ZONE ARGILEUSE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE EN INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à l'association des communes en zone argileuse en Indre-et-Loire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette association :

En tant que délégué titulaire :

- Monsieur François MILLIAT

En tant que délégué suppléant :

- Monsieur Michel GILLOT

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

**2014-03-ASSOCIATION MAISONS PAYSANNES DE FRANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION MAISONS PAYSANNES DE FRANCE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à l'association Maisons Paysannes de France, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette association :

En tant que délégué titulaire :

- Monsieur Christian VRAIN

En tant que délégué suppléant :

- Monsieur François MILLIAT

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

2004-03 CONSEIL MUNICIPAL - CTP DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de deux délégués titulaires (Monsieur le Maire étant président de droit) et de trois délégués suppléants pour siéger au Comité Technique Paritaire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Technique Paritaire :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Fabrice BOIGARD
- Madame Véronique GUIRAUD

En tant que déléguées suppléantes :

- Madame Francine LEMARIÉ
- Madame Colette PRANAL
- Madame Véronique RENODON

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,
Exécutoire le 4 avril 2014.*

2014-03-CAO
CONSEIL MUNICIPAL
ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard RICHER, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Ninon PECHINOT, MM. Clément FORTIER et Joachim LEBIED.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission d'appel d'offres permanente.

Il convient ensuite de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à cette commission d'appel d'offres permanente, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, au scrutin de liste bloquée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste commune est présentée. Un vote à scrutin secret est effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ont été proclamés élus :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur François MILLIAT
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Monsieur Joachim LEBIED
- Monsieur Bernard RICHER
- Monsieur Patrice DESHAIES

En tant que délégués suppléants :

- Madame Colette PRANAL
- Monsieur Michel GILLOT
- Madame Joëlle RIETH
- Madame Claude ROBERT
- Madame Ingrid de CORBIER

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement par Monsieur HELENE, cinquième adjoint, en présence de :

- Monsieur le Receveur Municipal ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Les directeurs et responsables des services concernés par le dossier faisant l'objet du marché.

Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014,

Exécutoire le 4 avril 2014.

ARRETES

MUNICIPAUX

2014-455

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

PREMIER ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-YVES COUTEAU

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, portant création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Jean-Yves COUTEAU au poste de Premier Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean-Yves COUTEAU - Premier Adjoint – reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **LES AFFAIRES GENERALES**
 - Administration générale
 - Logement
 - Assurances – Contentieux
 - Archives

➤ **POLITIQUE EVENEMENTIELLE ET CULTURELLE**

- Organisation de manifestations
- Ecole municipale de musique Gabriel Fauré
- Bibliothèque municipale George Sand

➤ **COMMUNICATION**

➤ **EMBELLISSEMENT DE LA VILLE**

- Politique d'embellissement et du fleurissement
- Gestion des cimetières

Dans ces matières, **Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Premier Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Jean-Yves COUTEAU pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-456

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

DEUXIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MONSIEUR FABRICE BOIGARD

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, portant création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Fabrice BOIGARD au poste de Deuxième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Fabrice BOIGARD – Deuxième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Personnel communal
- **SYSTEMES D'INFORMATION**
 - Informatique et réseaux de communication
- **SÉCURITE PUBLIQUE**
 - Police administrative et opérationnelle

Dans ces matières, **Monsieur Fabrice BOIGARD, Deuxième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées, ainsi que pour le dépôt de plainte au nom de la commune.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Monsieur Fabrice BOIGARD pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-457

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE BOIGARD
DEUXIEME ADJOINT**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Fabrice BOIGARD au poste de Deuxième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints »,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration des affaires communales, de confier à Monsieur Fabrice BOIGARD, Deuxième Adjoint, une délégation de signature permanente pour certaines pièces comptables,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice BOIGARD, Deuxième Adjoint**, à l'effet de signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces suivantes :

- tous bordereaux de mandats, mandats et titres de recettes relevant du service de la paye.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur Fabrice BOIGARD, Deuxième Adjoint, pour lui servir de titre,
- . Monsieur le comptable de la Collectivité.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-458

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

TROISIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MADAME VALERIE JABOT

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, portant création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Madame Valérie JABOT au poste de Troisième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Valérie JABOT - Troisième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS**
 - Affaires sociales
 - Animation sociale
 - Mission ville amie des enfants

- **PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES**
 - Personnes âgées
 - Accidentés de la vie

Dans ces matières, **Madame Valérie JABOT, Troisième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Valérie JABOT pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-459

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

QUATRIEME ADJOINT

DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEES A MONSIEUR MICHEL GILLOT

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, portant création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Michel GILLOT au poste de Quatrième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Michel GILLOT - Quatrième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **URBANISME ET PROJETS URBAINS**
 - Urbanisme réglementaire et opérationnel

- **AMENAGEMENT URBAIN**
 - Voirie
 - Assainissement pluvial
 - Eclairage public
 - Circulation et signalisation
 - Transports urbains
 - Acquisitions et cessions foncières

- **COMMERCE**
 - Vie économique
 - Commerce et marché

Dans ces matières, **Monsieur Michel GILLOT, Quatrième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats, arrêtés, autorisations et décisions liées aux matières déléguées.

Délégation est également donnée à **Monsieur Michel GILLOT, Quatrième Adjoint**, à l'effet de signer tout acte notarié établi par un Office Notarial désigné comme notaire de la commune, dans le cadre d'acquisitions ou de cessions de parcelles nécessaires à la réalisation de projets municipaux.

Délégation est également donnée à **Monsieur Michel GILLOT**, en cas d'absence de Monsieur Fabrice BOIGARD, Deuxième Adjoint, à déposer plainte au nom de la commune.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Michel GILLOT pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-460

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

CINQUIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MONSIEUR GILBERT HELENE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, portant création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Gilbert HELENE au poste de Cinquième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Gilbert HELENE - Cinquième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- FINANCES

Dans ces matières, **Monsieur Gilbert HELENE, Cinquième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Monsieur Gilbert HELENE pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-461

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT HELENE
CINQUIEME ADJOINT**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Gilbert HELENE au poste de Cinquième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints »,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration des affaires communales, de confier à Monsieur Gilbert HELENE, Cinquième Adjoint, une délégation de signature permanente pour certaines pièces administratives et comptables,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilbert HELENE, Cinquième Adjoint**, à l'effet de signer sous ma surveillance et ma responsabilité les actes, pièces et documents suivants :

- tous bordereaux de mandats et mandats (sauf ceux relevant du service de la paye), tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,
- certificats administratifs, liste de fiches immobilières, fiche de réimputation,
- tous documents concernant le FCTVA (Fonds de Compensation TVA) et les travaux en régie.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur Gilbert HELENE, Cinquième Adjoint, pour lui servir de titre,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-462

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

SIXIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MADAME FRANÇOISE BAILLEREAU

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, portant création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Madame Françoise BAILLEREAU au poste de Sixième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER :**

Madame Françoise BAILLEREAU - Sixième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

➤ **ENSEIGNEMENT ET VIE EDUCATIVE**

- Enseignement des premier et second degrés
- Activités péri-scolaires : Garderie, Restauration, Classes transplantées

Dans ces matières, **Madame Françoise BAILLERAU, Sixième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Françoise BAILLERAU pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-463

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

SEPTIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MADAME VERONIQUE GUIRAUD

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, portant création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Madame Véronique GUIRAUD au poste de Septième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Véronique GUIRAUD - Septième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

➤ **PETITE ENFANCE**

- Multi-accueils
- Relais assistants maternels

➤ **LOISIRS-VACANCES**

- Accueils de loisirs et séjours vacances.

Dans ces matières, **Madame Véronique GUIRAUD, Septième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Véronique GUIRAUD pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-464

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MADAME FRANCINE LEMARIE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Francine LEMARIE, conseillère municipale - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

- **INTERCOMMUNALITE**
 - Relations avec la communauté d'agglomération Tour(s) Plus
- **RELATIONS INTERNATIONALES**
 - Gestion et développement des jumelages et partenariats internationaux
- **ASSOCIATIONS PATRIMONIALES ET DU MONDE COMBATTANT**
 - Relations avec les associations de défense du patrimoine et les associations d'anciens combattants

Dans ces matières, Madame Francine LEMARIE, Conseillère Municipale Déléguée, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame Francine LEMARIE, Conseillère Municipale déléguée, a commencé à exercer effectivement ses fonctions dès l'installation du Conseil Municipal, soit le 30 mars 2014.

ARTICLE TROISIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Francine LEMARIE pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014

Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-465

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-JACQUES MARTINEAU

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, conseiller municipal - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

- **VIE ASSOCIATIVE ET SPORT**
 - Relations avec le mouvement associatif local et vie sportive
 - Gestion des salles municipales et prêts de matériels

Dans ces matières, **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué, a commencé à exercer effectivement ses fonctions dès l'installation du Conseil Municipal, soit le 30 mars 2014.

ARTICLE TROISIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014
Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-466

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONSEIL MUNICIPAL
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MONSIEUR CHRISTIAN VRAIN**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Christian VRAIN, conseiller municipal - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

- **ENVIRONNEMENT**
 - Gestion, protection et mise en valeur des sites et ressources naturelles
 - Politique de développement durable
 - Plan Climat Territorial
 - Gestion des énergies

- **MOYENS TECHNIQUES**
 - Bâtiments communaux et véhicules

Dans ces matières, **Monsieur Christian VRAIN, Conseiller Municipal Délégué**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats, arrêtés et autorisations relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur Christian VRAIN, Conseiller Municipal délégué, a commencé à exercer effectivement ses fonctions dès l'installation du Conseil Municipal, soit le 30 mars 2014.

ARTICLE TROISIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Christian VRAIN pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2014
Exécutoire le 1^{er} avril 2014

2014-467

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE
PERSONNEL COMMUNAL
ETAT CIVIL
DELEGATION DE FONCTIONS

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu la loi du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit,

Vu l'arrêté n°2010-616 du 2 août 2010 renouvelant le détachement de Monsieur François LEMOINE, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 habitants, à compter du 15 octobre 2010,

Vu l'arrêté n°2012-266 du 6 mars 2012 nommant Madame Annie SAPET au grade d'Attachée Principal, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté n° 2005-594 du 6 juillet 2005 portant nomination de Madame Jocelyne CHAIGNEAU dans le grade d'Attaché au titre de la promotion interne à compter du 15 juillet 2005,

Vu l'arrêté n° 2012-787 du 18 septembre 2012 intégrant Madame Lucette FOUASSIER dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2012,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'organisation du service de l'état civil des élections et des formalités administratives,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée à **Monsieur François LEMOINE**, Directeur Général des Services de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et en cas d'absence de ce dernier, dans l'ordre à :

- **Madame Annie SAPET**, Attachée Principale, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,

- Madame Jocelyne CHAIGNEAU, Attachée territoriale, Responsable du service de l'Etat-Civil,
- Madame Lucette FOUASSIER, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

dans les fonctions d'officier d'état civil :

- pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature des fonctionnaires municipaux délégués.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE DEUXIEME :

Ces derniers pourront valablement, sous notre contrôle et notre responsabilité, délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Monsieur François LEMOINE, Madame Annie SAPET, Madame Jocelyne CHAIGNEAU, Madame Lucette FOUASSIER pour leur servir de titre,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2014

Exécutoire le 31 mars 2014

2014-474

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE
PERSONNEL COMMUNAL
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

Vu le décret d'application n° 98-502 du 23 juin 1998,

Vu les circulaires ministérielles du 26 juin 1998 et du 23 juillet 1998 relatives à la procédure de délivrance des attestations d'accueil,

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (article 86) permettant au Maire de déléguer sa signature au Directeur Général des Services,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'arrêté n°2010-616 du 2 août 2010 renouvelant le détachement de Monsieur François LEMOINE, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 habitants, à compter du 15 octobre 2010,

Vu l'arrêté n°2012-266 du 6 mars 2012 nommant Madame Annie SAPET au grade d'Attachée Principale, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté n° 2005-594 du 6 juillet 2005 portant nomination de Madame Jocelyne CHAIGNEAU dans le grade d'Attaché au titre de la promotion interne à compter du 15 juillet 2005,

Vu l'arrêté n° 2012-787 du 18 septembre 2012 intégrant Madame Lucette FOUASSIER dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2012,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de confier des délégations de signature pour diverses pièces administratives,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée dans les conditions fixées par les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

1) Monsieur François LEMOINE

Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE de signer tous actes pour :

- a) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
- b) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet (à destination des administrations étrangères),
- c) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

2) Madame Annie SAPET, Attachée Principale

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet (à destination des administrations étrangères),
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

3) Madame Jocelyne CHAIGNEAU, Attaché

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, et de Madame Annie SAPET, Attachée Principale, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet (à destination des administrations étrangères),
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

4) Madame Lucette FOUASSIER, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services, de Madame Annie SAPET, Attachée Principale, et de Madame Jocelyne CHAIGNEAU, Attaché, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet (à destination des administrations étrangères),
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE DEUXIEME :

Délégation est donnée dans les conditions fixées par l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Monsieur François LEMOINE

Directeur Général des Services de la commune

de signer, sous notre surveillance et notre responsabilité,

- les actes d'engagement de dépenses communales de fonctionnement et d'investissement,

- les pièces, lettres ou ordres de service intéressant l'administration municipale ne comportant pas de décision.
- La certification du caractère exécutoire des actes de la commune.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Monsieur François LEMOINE, Madame Annie SAPET, Madame Jocelyne CHAIGNEAU, Madame Lucette FOUASSIER pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014

Exécutoire le 4 avril 2014

2014-475

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18,

Vu la création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 qui, en ses articles 6 et 15, précise, d'une part, que le Maire ou l'adjoint délégué est membre de la commission de sécurité avec voix délibérative en fonction des affaires traitées, et d'autre part, qu'il peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné,

Considérant qu'en cas d'empêchement de l'autorité territoriale, M. Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme siège à cette commission et qu'en cas d'absence de ce dernier, il y a lieu de désigner M. Christian VRAIN, conseiller municipal délégué et en cas d'absence de ce dernier M. Jean-Jacques MARTINEAU, conseiller municipal délégué et en cas d'absence de ce dernier M. François MILLIAT, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

En cas d'empêchement de l'autorité territoriale, M. Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, est désigné pour siéger aux commissions de sécurité et d'accessibilité. Ce dernier sera remplacé en cas d'empêchement par M. Christian VRAIN, conseiller municipal délégué et en cas d'absence de ce dernier par M. Jean-Jacques MARTINEAU, conseiller municipal délégué, et en cas d'absence de ce dernier par M. François MILLIAT, conseiller municipal.

Ces conditions de représentation sont également applicables dans le cas des autres commissions et des groupes de visite mentionnés dans le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006.

ARTICLE DEUXIEME :

Délégation est donnée à Messieurs Michel GILLOT, Adjoint, Christian VRAIN, Jean-Jacques MARTINEAU, Conseillers Municipaux Délégués et François MILLIAT, Conseiller Municipal, à l'effet de signer sous ma surveillance et ma responsabilité les procès-verbaux établis dans le cadre de ces réunions.

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité,
- . Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, pour lui servir de titre,
- . Messieurs Christian VRAIN et Jean-Jacques MARTINEAU, conseillers municipaux délégués et François MILLIAT, conseiller municipal, pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2014

Exécutoire le 4 avril 2014

2014-476

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONSEIL MUNICIPAL**

Délégation de fonctions et de signature à MM. et Mmes les Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième Adjointes pour réquisition art. L 3213-2 du Code de la Santé Publique

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique concernant les hospitalisations d'office,

Vu l'article L 2212-2 (alinéa 6) du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant notamment le Maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération municipale en date du 30 mars 2014 exécutoire le 31 mars 2014 portant la création de sept postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Messieurs Jean-Yves COUTEAU et Fabrice BOIGARD, Madame Valérie JABOT, Messieurs Michel GILLOT et Gilbert HELENE, Mesdames Françoise

BAILLEREAU et Véronique GUIRAUD, respectivement Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième Adjoint,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean-Yves COUTEAU – Premier Adjoint – est délégué pour délivrer et signer la réquisition adressée au Directeur de l'Hôpital Psychiatrique Départemental pour l'admission d'urgence d'un malade mental.

ARTICLE DEUXIEME :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur le Premier Adjoint, la délégation sera exercée par **Monsieur Fabrice BOIGARD, Deuxième Adjoint**.

ARTICLE TROISIEME :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur le Deuxième Adjoint, la délégation sera exercée par **Madame Valérie JABOT, Troisième Adjointe**.

ARTICLE QUATRIEME :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Madame la Troisième Adjointe, la délégation sera exercée par **Monsieur Michel GILLOT, Quatrième Adjoint**.

ARTICLE CINQUIEME :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur le Quatrième Adjoint, la délégation sera exercée par **Monsieur Gilbert HELENE, Cinquième Adjoint**.

ARTICLE SIXIEME :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur le Cinquième Adjoint, la délégation sera exercée par **Madame Françoise BAILLEREAU, Sixième Adjointe**.

ARTICLE SEPTIEME :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Madame la Sixième Adjointe, la délégation sera exercée par **Madame Véronique GUIRAUD, Septième Adjointe**.

ARTICLE HUITIEME :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE NEUVIEME :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE DIZIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Hôpital Psychiatrique Départemental,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire – ARS Centre
- Messieurs et Mesdames les Adjointes pour leur servir de titre,
- les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 8 avril 2014

Exécutoire le 8 avril 2014

2014-503

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

Subdélégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection des adjoints,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints », et en cas d'absence ou d'empêchement de ses derniers ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Premier Adjoint,**
 - pour la suppléance de toutes les décisions à prendre dans les matières déléguées par le conseil,
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT
- **Monsieur Fabrice BOIGARD, Deuxième Adjoint,**
 - pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs

avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT

- **Madame Valérie JABOT, Troisième Adjoint,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT
- **Monsieur Michel GILLOT, Quatrième Adjoint**
 - pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - pour la signature des déclarations d'intention d'aliéner,
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT
- **Monsieur Gilbert HELENE, Cinquième Adjoint,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT
- **Madame Françoise BAILLEREAU, Sixième Adjointe,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT
- **Madame Véronique GUIRAUD, Septième Adjointe,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT
- **Madame Francine LEMARIE, Conseillère Municipale Déléguée,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT
- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT

- **Monsieur Christian VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et 207.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000,00 € HT

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 avril 2014

Exécutoire le 22 avril 2014

2014-504

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Subdélégation de signature au Directeur Général des Services

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,

Considérant que l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la commune »,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,**
 - pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000,00 € HT

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2014

Exécutoire le 23 avril 2014

2014-505

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, fixant, en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à **six** le nombre des membres élus par le Conseil Municipal et à **six** le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 123- 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui confie au Maire le pouvoir de nommer les membres non élus du conseil membres du conseil d'administration, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration,

Attendu que les associations mentionnées au septième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont été informées collectivement par voie d'affichage (mairie, centre social), voie de presse (Nouvelle République du Centre Ouest) et insertion sur le site internet de la ville, du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration, publication effectuée du 27 mars au 14 avril 2014 inclus,

Vu les candidatures reçues,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Sont nommées pour la durée du mandat du Conseil Municipal, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- ◆ **Madame Caroline DE CHARRY**
représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F),

◆ **Madame Yolande GUILLOU**
représentant l'Association des Paralysés de France (A.P.F) délégation départementale d'Indre-et-Loire,

◆ **Madame Geneviève MOUCLIER**
représentant l'Association ENVIE TOURAINE, association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

◆ **Monsieur Jean-Pierre VERITE**
représentant les associations de retraités et de personnes âgées du Département en tant que membre du « pôle seniors » de la Mutualité d'Indre-et-Loire.

Les personnes suivantes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la commune sont aussi nommées :

◆ **Madame Anne BAUDRY** (Unicef)

◆ **Madame Marie-José BOUTET**

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 avril 2014

Exécutoire le 15 avril 2014

CCAS – 2014 - 16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 22 avril 2014, exécutoire le 23 avril 2014, portant élection de Madame Valérie JABOT, Adjoint délégué à la Solidarité entre les générations, aux Personnes Agées et Handicapées, en tant que Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de confier à Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente, une délégation de signature permanente pour un ensemble de pièces administratives et comptables,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame **Valérie JABOT**
Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

pour :

1. Agents du Centre :

- Arrêtés de nomination et de promotion des agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale et certification du caractère exécutoire de ces actes,
- toutes attestations ou certificats relatifs aux agents du Centre,

2. Finances communales

- tous bordereaux de mandats et mandats, y compris ceux relevant du service de la paye,
- tous bordereaux et titres de recettes, en matière de budget du CCAS, tant pour le budget principal que pour le ou les éventuels budgets annexes,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les actes d'engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement,

3. Administration

- la certification conforme des extraits du registre des délibérations du Conseil d'Administration et certification du caractère exécutoire de ces actes,
- toutes correspondances liées aux activités du C.C.A.S.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, a commencé à exercer effectivement cette délégation dès son élection soit le 22 avril 2014.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame le Comptable de la collectivité,
- Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente, pour lui servir de titre,
- les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2014
Exécutoire le 23 avril 2014
